

DECISION n°40296 COM/2025 n°63

Acceptation sous-traitant LOT 2- marché de travaux de voirie – Amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin –CLOTURE LAMAISON.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la décision n°16 /2025 pris en date du 25 février 2025 portant acceptation du marché de travaux de voirie pour l'amélioration de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales avenue Jean Moulin comme suit :

LOT 1 – RESEAUX EP : groupement SNATP / CASTILLON offre de base pour un montant de 509 646,30€ HT ;

LOT 2 – POSTE DE REFOULEMENT DES EP : groupement SEIHE / SOGEA SUD OUEST pour un montant de 282 500,00€ HT ;

Vu la décision n°43 prise en date du 21 mai 2025 portant acceptation de la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise SOGEA SUD OUEST pour réaliser la pose des armatures par l'entreprise ARMATURE DE JOSSE pour un montant de 3 000 € HT ;

Vu la décision n°60 en date du 25 juin 2025 portant acceptation de l'acte modificatif de sous-traitance pour ARMATURE JOSSE pour un montant de 5 000 € HT ;

Considérant l'acte de sous traitance proposé par SOGEA SUD OUEST pour réaliser les prestations de fournitures et pose de clôtures et portail par l'entreprise CLOTURE LAMAISON pour un montant de 10 000€HT ;

Considérant que l'entreprise CLOTURE LAMAISON présente toujours les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de l'entreprise CLOTURE LAMAISON prévu dans l'acte de sous-traitance pour un montant global de 10 000€ HT ;

Article 2 : De signer l'acte de sous-traitance modificatif et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 30 juin 2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*